

7326/18

(OR. en)

PRESSE 19
PR CO 19

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3609^e session du Conseil

Affaires générales

Bruxelles, le 20 mars 2018

Présidente **Ekaterina Zaharieva**
Vice-Première ministre de la Bulgarie

P R E S S E

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Réunion du Conseil européen de mars.....	3
Suivi du Conseil européen	3
Semestre européen	4
Divers	5
– État de droit	5

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES GÉNÉRALES

– Élections au Parlement européen en 2019	6
– Accord-cadre entre le Parlement et la Commission – déclaration du Conseil	6

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

– Accord bilatéral UE-États-Unis concernant l'assurance et la réassurance	7
– Oesterreichische Nationalbank	8

COMMERCE

– Tribunal multilatéral des investissements.....	8
--	---

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

– Évaluation Schengen de la Suède.....	8
--	---

AGRICULTURE

– Évaluation du risque et recommandations pour la gestion du risque: principes méthodologiques.....	9
---	---

¹ • Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
 • Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
 • Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Réunion du Conseil européen de mars

Le Conseil a achevé les préparatifs menés en vue de la réunion du Conseil européen de mars par l'examen du projet de conclusions.

Le Conseil européen axera ses travaux sur les thèmes suivants:

- **emploi, croissance et compétitivité:** les dirigeants de l'UE adopteront des conclusions sur le marché unique, le Semestre européen 2018 et des questions sociales, notamment la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux et les initiatives présentées par la Commission dans le cadre du train de mesures en faveur de l'équité sociale;
- **commerce:** le Conseil européen fera le point sur les questions relatives au commerce;
- **relations extérieures:** sur la base de la stratégie de la Commission sur les Balkans occidentaux, le Conseil européen adoptera des conclusions sur les Balkans occidentaux dans la perspective du sommet de mai à Sofia; les dirigeants devraient également se pencher sur l'évolution récente des relations avec la Turquie ainsi que sur la récente attaque dont ont été victimes Sergueï et Ioulia Skripal au Royaume-Uni;
- **fiscalité:** dans le cadre du programme des dirigeants, les membres du Conseil européen débattront de la fiscalité, en particulier dans le cadre de l'économie numérique;

[Réunion du Conseil européen des 22 et 23 mars 2018](#)

Suivi du Conseil européen

Le Conseil a pris acte de la mise en œuvre des précédentes conclusions du Conseil européen.

Semestre européen

Le Conseil a examiné un rapport de la présidence synthétisant les contributions des différentes formations du Conseil concernant le paquet "Semestre européen 2018". L'économie européenne continue de se renforcer à mesure que se poursuit la transition entre reprise économique et expansion. Il demeure néanmoins indispensable de mettre en œuvre de nouvelles mesures afin de contribuer à la création d'emplois et de parvenir à une croissance durable à long terme.

Le Conseil a également décidé de transmettre au Conseil européen un projet de recommandation invitant les États membres de la zone euro à poursuivre les politiques visant à stimuler la croissance économique pendant la période 2018-2019.

[Semestre européen \(informations générales\)](#)

[Projet de recommandation du Conseil concernant la politique économique de la zone euro](#)

Divers

– *État de droit*

La Commission a informé le Conseil de l'état d'avancement du dialogue qu'elle mène avec les autorités polonaises sur l'État de droit.

Le 20 décembre, la Commission a publié une [proposition motivée conformément à l'article 7, paragraphe 1, du TUE](#), concernant l'État de droit en Pologne. Elle a aussi souligné, en parallèle, qu'elle était déterminée à poursuivre le dialogue avec les autorités polonaises et a formulé des recommandations quant aux mesures à prendre avant le 20 mars. La Commission a indiqué qu'elle réévaluerait sa proposition motivée si la Pologne prenait les mesures qui s'imposent dans ce délai.

Les ministres ont exprimé l'espoir que le dialogue entre la Commission et les autorités polonaises déboucherait sur des résultats positifs concernant cette question.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES GÉNÉRALES

Élections au Parlement européen en 2019

Le Conseil a décidé de consulter le Parlement européen concernant la fixation des dates du 23 au 26 mai 2019 pour les élections au Parlement européen.

Après réception de l'avis du Parlement européen, le Conseil devrait adopter formellement sa décision avant la fin du mois de juin.

[Communiqué de presse](#)

Accord-cadre entre le Parlement et la Commission – déclaration du Conseil

Le Conseil a adopté une [déclaration](#) sur l'accord entre le Parlement européen et la Commission européenne portant modification du point 4 de l'accord-cadre sur les relations entre le Parlement européen et la Commission européenne.

L'[accord](#) a été signé le 7 février 2018 et il remplace le point 4 de l'accord-cadre afin de permettre aux membres de la Commission de participer à des campagnes électorales dans le cadre des élections au Parlement européen.

Le 28 février 2018, le Service juridique du Conseil a rendu un avis juridique sur cet accord, jugeant qu'il était contraire au principe de l'équilibre institutionnel prévu par les traités.

Procédure de réglementation avec contrôle - alignement sur le traité de Lisbonne

Le Conseil a arrêté sa position de négociation (orientation générale partielle) sur deux propositions de la Commission visant à aligner les actes de base faisant référence à la procédure de réglementation avec contrôle sur le cadre juridique introduit par la traité de Lisbonne ([6933/18](#) + [6933/18 ADD 1 à 8](#) et [6932/18](#)).

Un certain nombre d'actes législatifs en vigueur contiennent des références à cette procédure, qui reste applicable dans ces actes tant que ceux-ci n'auront pas été formellement modifiés et adaptés au traité de Lisbonne. La Commission a présenté ses propositions – le règlement "omnibus" général et le règlement "omnibus" justice – en 2016 ([5623/17](#) + [ADD 1 REV 1](#) et [5705/17](#) + [ADD 1](#)).

Le mandat de négociation du Conseil a été précédé d'une analyse approfondie de chaque habilitation proposée en vue de l'alignement. Dans de nombreux cas, le Conseil est favorable au remplacement des habilitations au titre de la procédure de réglementation avec contrôle par des habilitations à adopter des actes délégués au titre de l'article 290 du TFUE, qui donnent au Parlement européen et au Conseil le pouvoir de contrôler la Commission dans l'exercice des pouvoirs délégués. Dans d'autres cas, le Conseil estime que les habilitations concernées sont des mesures d'exécution, qu'il appartient aux États membres de contrôler puisque ces derniers disposent de l'expertise nécessaire, et qu'elles ne peuvent donc être remplacées que par des actes d'exécution au titre de l'article 291 du TFUE.

Sur la base de ce mandat, la présidence sera en mesure d'entamer les négociations avec le Parlement européen.

Pour quelques actes législatifs figurant dans les propositions de la Commission, les discussions sur l'alignement se poursuivront au Conseil à un stade ultérieur étant donné qu'ils sont liés à d'autres propositions de la Commission qui seront présentées prochainement ou sont en cours de négociation.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Accord bilatéral UE-États-Unis concernant l'assurance et la réassurance

Le Conseil a adopté une décision portant conclusion d'un accord avec les États-Unis concernant l'assurance et la réassurance.

Cet accord offre une sécurité juridique aux assureurs et réassureurs de l'UE et des États-Unis lors de l'application des cadres réglementaires. Il permettra une meilleure protection des preneurs d'assurance et des autres consommateurs grâce à la coopération entre les autorités de contrôle et à l'échange d'informations.

Le texte a été négocié par la Commission sur la base d'un mandat approuvé par le Conseil en avril 2015. Il inclut des dispositions relatives à la réassurance, au contrôle de groupe et à l'échange d'informations. Un comité mixte surveillera sa mise en œuvre.

[Communiqué de presse](#)

Oesterreichische Nationalbank

Le Conseil a adopté une décision agréant Ernst & Young Wirtschaftsprüfungsgesellschaft m.b.H. en tant que commissaire aux comptes extérieur de l'Oesterreichische Nationalbank, et Deloitte Audit Wirtschaftsprüfungs GmbH en tant que commissaire aux comptes extérieur suppléant de l'Oesterreichische Nationalbank, la banque centrale autrichienne, pour les exercices 2018 à 2022 (documents [5901/18](#) + [5865/18](#)).

COMMERCE**Tribunal multilatéral des investissements**

Le 20 mars, le Conseil a adopté les directives de négociation autorisant la Commission à négocier, au nom de l'UE, une convention instituant un tribunal multilatéral chargé du règlement des différends en matière d'investissements. Le Conseil a également décidé de rendre publiques les directives de négociation.

L'objectif général visé par la création d'un tribunal multilatéral des investissements est la mise en place d'une instance permanente chargée de régler les différends dans le domaine des investissements. Cette juridiction multilatérale en matière d'investissements réglerait les différends dans le cadre de traités d'investissement futurs et existants. En ce qui concerne l'Union, le tribunal multilatéral des investissements remplacerait à terme les systèmes juridictionnels bilatéraux pour les investissements prévus dans les accords au niveau de l'UE dans le domaine du commerce et des investissements.

Sur la base du mandat octroyé par le Conseil, la Commission entamera des négociations avec ses partenaires commerciaux et dans le domaine des investissements dans le cadre de la Commission des Nations unies pour le droit commercial international (CNUDCI).

[Communiqué de presse](#)

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES**Évaluation Schengen de la Suède**

Le Conseil a adopté une décision d'exécution arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés dans l'évaluation de 2017 de l'application, par la Suède, de l'acquis de Schengen dans le domaine du système d'information Schengen (document [7342/18](#)).

AGRICULTURE

Évaluation du risque et recommandations pour la gestion du risque: principes méthodologiques

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à un règlement de la Commission établissant les principes méthodologiques applicables à l'évaluation du risque et aux recommandations pour la gestion du risque visés dans le règlement (CE) n° 470/2009 (document [6175/18](#) + [ADD 1](#)).

Le règlement (CE) n° 470/2009 prévoit que toute substance pharmacologiquement active destinée à être utilisée dans des médicaments vétérinaires au sein de l'Union aux fins d'une administration à des animaux producteurs d'aliments fait l'objet d'un avis de l'Agence européenne des médicaments sur la limite maximale de résidus ("LMR") de substances pharmacologiquement actives utilisées ou destinées à être utilisées dans des médicaments vétérinaires. L'avis de l'Agence prend la forme d'une évaluation scientifique des risques et de recommandations pour la gestion des risques.

Le nouveau règlement de la Commission définit les mesures établissant les principes méthodologiques applicables à l'évaluation du risque et aux recommandations pour la gestion du risque concernant la fixation des LMR des substances pharmacologiquement actives.
